



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2023-02-36

portant modification de l'arrêté de police conjoint n° 2023-01-09, en date du 3 janvier 2023, réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 53, entre les PR 6+840 et 11+500, la RD 22 et les voies communales adjacentes, sur le territoire de la commune de PEILLE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Peille,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté de police temporaire conjoint n° 2023-01-09 en date du 3 janvier 2023, réglementant, du lundi 09 janvier 2023 jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 17 h 00, les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 53, entre les PR 6+840 et 11+500, la RD 22 et les voies communales adjacentes, pour permettre les travaux de création de génie civil souterrain pour le réseau haut débit, sur le territoire de la commune de Peille ;

Vu la demande du SICTIAM, représentée par M. Guenfoud, en date du 16 décembre 2022 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-2022-12-704 en date du 21 décembre 2022 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création de génie civil souterrain pour le réseau haut débit, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 53, entre les PR 6+840 et 11+500, la RD 22 et les voies communales adjacentes ;

Considérant que, compte tenu de l'évolution de l'exécution des travaux susvisés, il y a lieu d'ajouter une entreprise en qualité d'intervenante, et de compléter l'arrêté de police temporaire conjoint précité ;

## ARRETENT

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 7 de l'arrêté de conjoint n° 2023-01-09 en date du 3 janvier 2023, réglementant, jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 17 h 00, en continu sans rétablissement sur l'ensemble de la période, de jour comme de nuit, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 53, entre les PR 6+840 et 11+500, la RD 22 et les voies communales adjacentes, sont modifiés comme suit (*mention en Gras et italique*) à compter de la date de signature et publication du présent arrêté :

*ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur, et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier. En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).*

*Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION, EIFFAGE CONSTRUCTION, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale d'aménagement Littoral-Est et des services techniques de la mairie de Peille, chacun en ce qui les concerne.*

*ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Peille ; et ampliation sera adressée à :*

- M. le maire de la commune de Peille,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Peille, e-mail : [a.petrini@peille.fr](mailto:a.petrini@peille.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Les entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION – 17ème rue – 5ème avenue, 06515 CARROS ; e-mail : [jzaskurski@la-sirolaise.com](mailto:jzaskurski@la-sirolaise.com) – tél : 06 11 50 47 28
  - EIFFAGE CONSTRUCTION - 444 Bd du Mercantour, 06200 Nice ; e-mail : [cedric.marro@eiffage.com](mailto:cedric.marro@eiffage.com) – tél : 06 22 23 73 45

*Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :*

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- LE SICTIAM / M. Guenfoud – business pôle 2 - 1047, route des Dolines, 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : [m.guenfoud@sictiam.fr](mailto:m.guenfoud@sictiam.fr),
- EQUANS – 511 bis rue Henri Laugier 06600 ANTIBES e-mail : [ashley.louise@equans.com](mailto:ashley.louise@equans.com),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com) ;



- service transports de la région SUD ; e-mail : [vfranceschetti@mareregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@mareregionsud.fr), [sperardelle@mareregionsud.fr](mailto:sperardelle@mareregionsud.fr), [lorenco@mareregionsud.fr](mailto:lorenco@mareregionsud.fr), [smartinez@mareregionsud.fr](mailto:smartinez@mareregionsud.fr) et [bbriquetti@mareregionsud.fr](mailto:bbriquetti@mareregionsud.fr),
- transports Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com).
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

**Le reste de l'arrêté départemental n° 2023-01-09, en date du 3 janvier 2023, demeure sans changement.**

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Peille ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Peille,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Peille, e-mail : [a.petrini@peille.fr](mailto:a.petrini@peille.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Les entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition):
  - LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION - 17ème rue - 5ème avenue, 06515 CARROS ; e-mail : [jzaskurski@la-sirolaise.com](mailto:jzaskurski@la-sirolaise.com). - tél : 06 11 50 47 28
  - EIFFAGE CONSTRUCTION - 444 Bd du Mercantour, 06200 Nice ; e-mail : [cedric.marro@eiffage.com](mailto:cedric.marro@eiffage.com) - tél : 06 22 23 73 45

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- LE SICTIAM / M. Guenfoud – business pôle 2 - 1047, route des Dolines, 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : [m.guenfoud@sictiam.fr](mailto:m.guenfoud@sictiam.fr),
- EQUANS – 511 bis rue Henri Laugier 06600 ANTIBES e-mail : [ashley.louise@equans.com](mailto:ashley.louise@equans.com),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com) ;
- service transports de la région SUD ; e-mail : [vfranceschetti@mareregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@mareregionsud.fr), [sperardelle@mareregionsud.fr](mailto:sperardelle@mareregionsud.fr), [lorenco@mareregionsud.fr](mailto:lorenco@mareregionsud.fr), [smartinez@mareregionsud.fr](mailto:smartinez@mareregionsud.fr) et [bbriquetti@mareregionsud.fr](mailto:bbriquetti@mareregionsud.fr),

- Transport Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com).
- Transport TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard Slama – Nice la Plaine Bâtiment C1 – 06200 Nice ; e-mail : [eric.dubois@transdev.com](mailto:eric.dubois@transdev.com); [adiren.iozzia@transdev.com](mailto:adiren.iozzia@transdev.com)
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Peille, le 10 FEV. 2023

Le maire,



Cyril PIAZZA

Nice, le 10 FEV. 2023

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patriok CARY'.

Patriok CARY